

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 08/10/2024 - 18281 - 2008 B 00527 - 502 603 855 - A'CLIMATIS



SBG AUDIT

Commissaire aux comptes

Compagnie nationale des commissaires aux comptes

Ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

32 B avenue du Professeur Grasset

34090 Montpellier | France

RCS Montpellier 819 245 358

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

A'CLIMATIS

Société à responsabilité limitée

277 Chemin de Mezoul

Lieu-dit « Saint-Esprit »

34130 Saint-Aunès

R.C.S. Montpellier 502 603 855

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 4.153.080 €, contre 4.493.475 € l'exercice précédent,
 - un taux de marge brute globale de 56,65%, contre 53,85% l'exercice précédent,
 - des autres achats et charges externes de 1.448.690 €, contre 1.505.749 € l'exercice précédent,
 - des charges de personnel de 887.099 €, contre 797.383 € l'exercice précédent,
 - des dotations aux amortissements de 10.608 €, contre 14.174 € l'exercice précédent,
 - un résultat financier de -3.014 €, contre 1.812 € l'exercice précédent,
 - un résultat exceptionnel de -3.791 €, contre -3.907 € l'exercice précédent,
 - un bénéfice de 19.660 € et des capitaux propres de 867.704 € au 31 décembre 2023,
- les diligences relatives aux événements postérieurs à la clôture ne laissent apparaître aucune dégradation des états financiers de nature à remettre en cause le fait que le montant des capitaux propres soit supérieur au montant du capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'avantage particulier.

Montpellier, le 08/10/2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

SBG AUDIT

DocuSigned by:
Sébastien Beauprand
7D9E232DC9074C8...